



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-80

RESSOURCES HUMAINES

13 - Signature de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Date de la convocation : le 8 septembre 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Joséphine DELMOTTE – Commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES

Présents : 38

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER (Commune de Louvres), Christiane TOMKIEWICZ (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Geneviève RAISIN (Commune de Montsoul), Bernard DE WAELE (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),
Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée) à Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée).

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville),
Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France).

RESSOURCES HUMAINES

13 - Signature de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les comités médicaux et les commissions de réforme sont des instances chargées de donner des avis sur les questions liées à la santé des agents publics, préalablement à la décision de l'employeur.

Depuis 2013, les secrétariats de ces instances des collectivités territoriales ont été progressivement repris par les centres interdépartementaux de gestion (CIG). Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion, après transfert de l'État sans contribution financière ni personnelle. La rémunération des médecins membres du comité médical n'a jamais été facturée aux collectivités.

Le CIG a fixé le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins à 8,06 € par dossier présenté, sur la base du nombre moyen des dossiers en séance et des médecins présents.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la convention n° 2016/934, portant sur la rémunération des médecins agréés du comité médical et de la commission de réforme,

Considérant la nécessité de bénéficier de l'assistance du CIG dans ce domaine,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Approuve la convention n° 2016/934 avec le CIG de la Grande Couronne de la Région ÎLE-DE-FRANCE, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales dont le montant est fixé à 8,06 € par dossier présenté,

2 – Et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 16 septembre 2016

Guy MESSENGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 20 septembre 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.